

DÉLIBÉRATION N° CC-17/348

CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 31 janvier 2017

Affaire n° 7

Le 31 janvier 2017 à 19h30 le conseil de territoire légalement convoqué le 25/01/17 selon les dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Conseil RDC, sous la présidence de Patrick BRAOUEZEC.

Présents : Patrick BRAOUEZEC, Azzédine TAIBI, Madame Fabienne SOULAS, Kader CHIBANE, Jacqueline ROUILLON, Marina VENTURINI, Wahiba ZEDOUTI, Khaled KHALDI, Jacqueline PAVILLA, Khalida MOSTEFA SBAA, Angèle DIONE, Hervé CHEVREAU, Brigitte ESPINASSE, Michel FOURCADE, Carinne JUSTE, Patrice KONIECZNY, Jean-Pierre LEROY, Francis MORIN, Didier PAILLARD, Pascal BEAUDET, Gilles POUX, Stéphane PRIVE, Denis REDON, Laurent RUSSIER, Yannick TRIGANCE, Michel BOURGAIN, Dominique CARRE, Fanny YOUNSI, Martine ROGERET, Séverine ELOTO, Silvère ROZENBERG, Antoine WOLHGROTH, Corentin DUPREY, Benoit MENARD, David PROULT, Joseph IRANI, Mélanie DAVAUX, Isabelle TAN, Marion ODERDA, Béatrice GEYRES, Essaid ZEMOURI, Francis VARY, Roland CECCOTTI-RICCI, Damien BIDAL, Jean-Pierre ILEMOINE, Patrick VASSALLO, Adrien DELACROIX, Farid BENYAHIA, Eugénie PONTHER, Sylvie DUCATTEAU, Sophie VALLY, Jean-Jacques KARMAN, Mériem DERKAOUI, Viviane ROMANA, Maud LELIEVRE, Kola ABELA, Amina MOUIGNI.

Ont donné pouvoir : William DELANNOY donne pouvoir à Marina VENTURINI, Ilias KEMACHE donne pouvoir à Jean-Pierre ILEMOINE, Karina KELLNER donne pouvoir à Angèle DIONE, Julien MUGERIN donne pouvoir à Brigitte ESPINASSE, Stéphane PEU donne pouvoir à Laurent RUSSIER, Ambreen MAHAMMAD donne pouvoir à Marion ODERDA, Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Anthony DAGUET donne pouvoir à Mériem DERKAOUI, Mauna TRAIKIA donne pouvoir à Hervé CHEVREAU, Marie-Line CLARIN donne pouvoir à Adrien DELACROIX, Sandrine LE MOINE donne pouvoir à Sophie VALLY, Fatiha KERNISSI donne pouvoir à Patrice KONIECZNY, Evelyne YONNET SALVATOR donne pouvoir à Corentin DUPREY, Frédéric DURAND donne pouvoir à Jacqueline ROUILLON, Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Stéphane PRIVE.

Excusés : Stéphane TROUSSEL, François VIGNERON, Elisabeth BELIN, Giussepina ZUMBO VITAL, Hakim RACHEDI, Akoua-Marie KOUAME, Guillaume SANON, André JOACHIM.

**INTÉGRATION DU CONTENU MODERNISÉ DU PLU (DÉCRET DU 28 DÉCEMBRE 2015)
DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE
SAINT-OUEN**

Nombre de votants : 72, A voté à l'unanimité :
Pour : 72

Délibération n° CC-17/348

ID Télétransmission : 093-200057867-20170131-

Imc1626562-DE-1-1

Date AR : 01/02/17

Date publication : 01/02/17

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

Intégration du contenu modernisé du PLU (décret du 28 décembre 2015) dans le cadre de la procédure de révision du PLU de la commune de Saint-Ouen

CONSEIL DE TERRITOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants,
VU les lois dites Grenelle I et Grenelle II, en date des 3 août 2009 et 12 juillet 2010,
VU la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,
VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015,
VU le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
VU la délibération DL15/15 du 9 février 2015 prescrivant la révision du PLU,
VU la délibération du Conseil de Territoire acceptant de poursuivre la procédure de révision,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal le 18/10/2004 ayant fait l'objet des modifications, révisions, mises en compatibilité et mises à jour suivantes :

- délibération n° DL/07/01 du Conseil Municipal de Saint-Ouen en date du 22 janvier 2007 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,
- délibération n° DL/08/154 du Conseil Municipal de Saint-Ouen en date du 30 juin 2008 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,
- délibération n° DL/10/06 du Conseil Municipal de Saint-Ouen en date du 25 janvier 2010 approuvant la révision générale du plan local d'urbanisme,
- délibération n° DL/11/66 du Conseil Municipal de Saint-Ouen en date du 10 octobre 2011 portant approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme,
- délibération n° DL/12/117 du Conseil Municipal de Saint-Ouen en date du 25 juin 2012 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
- arrêté Inter-préfectoral n° 2012-2787 en date du 04 octobre 2012, relatif à la Déclaration d'Utilité Publique pour le prolongement de la Ligne 14,
- arrêté n° AR/13/219 du Maire de Saint-Ouen en date du 29 mars 2013 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme,
- délibération n° DL/14/26 du Conseil Municipal de Saint-Ouen en date du 03 février 2014 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,
- délibération n° DL/15/139 du Conseil Municipal de Saint-Ouen en date 28 septembre 2015 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,
- délibération n° DL/15/193 du Conseil Municipal de Saint-Ouen en date du 14 décembre 2015 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
- arrêté n° AR/15/1072 du Maire de Saint-Ouen en date du 30 novembre 2015, portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme,
- arrêté n° AR/15/1098 du Maire de Saint-Ouen en date du 02 décembre 2015 engageant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,
- délibération n° CC/16/202 du Conseil communautaire en date du 11 octobre 2016, approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le Territoire est actuellement chargé de poursuivre la procédure de révision du PLU de Saint-Ouen prescrite par le Conseil Municipal le 9 février 2015.

Considérant que le contenu des documents d'urbanisme a été profondément modifié par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 en date du 28 décembre 2015,

Considérant que cette réforme ne sera applicable à la révision du PLU de Saint-Ouen que si le conseil de territoire se prononce favorablement sur ce sujet,

Nombre de votants : 72, A voté à l'unanimité :
Pour : 72

Délibération n° CC-17/348
ID Télétransmission : 093-200057867-20170131-
lmc1626562-DE-1-1
Date AR : 01/02/17
Date publication : 01/02/17

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UN : Se déclare favorable à une application immédiate de la réforme du droit de l'urbanisme, issue de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et du décret n° 2015-1783 en date du 28 décembre 2015, dans le cadre de la procédure de révision du PLU de Saint-Ouen.

ARTICLE DEUX : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis.

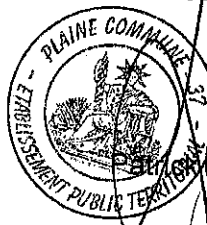
ARTICLE TROIS : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune et sera affichée pendant un mois au siège dudit établissement ainsi qu'à la Mairie de Saint-Ouen.

La signature des membres présents est au registre.

Le Président certifie que le présent acte,
Publié le :
01 FEV. 2017
Reçu en Préfecture le :
01 FEV. 2017
Est exécutoire

La Directrice des Affaires Juridiques et
Assemblées,
ANTHIE JULIEN

Pour extrait conforme
Le Président,



[Handwritten signature]
BRAOUEZEC

Nombre de votants : 72, A voté à l'unanimité :
Pour : 72

Délibération n° CC-17/348
ID Télétransmission : 093-200057867-20170131-
lmc1626562-DE-1-1
Date AR : 01/02/17
Date publication : 01/02/17

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.